

UNION
REGIONALE DES
SYNDICATS DE L'
EDUCATION
NATIONALE

LA CGT ÉDUC'ACTION ACADEMIE DE TOULOUSE

7, PLACE DU FER A CHEVAL 31300 TOULOUSE

Fédération de l' Education, de la Recherche et de laCulture

COMPTE RENDU DE L'AUDIENCE AVS – AESH

MERCREDI 14 NOVEMBRE 2018 RECTORAT DE TOULOUSE

A notre demande, le collectif Avs-Aesh de la Cgt Educ'action Toulouse était reçu le mercredi 14 novembre à 15 heures au Rectorat.

Étaient présent-es :

Pour l'administration : M. Frédéric Faisy SG du Rectorat, Madame Valérie Salat responsable de DPAE, Madame Lisa Pouchard DPAE4 en charge de la gestion des AESH

Pour les personnels : Hélène Giscloux, Elsa Galataud et Marie-Claude Crespin, pour le Collectif CGT Avs-Aesh et Corinne Vaulot, secrétaire académique de la Cgt Educ'action Toulouse Joaquim Gonzalez et Sébatien Monié pour le Snuipp.

En premier lieu nous avons déposé les 9000 signatures de la pétition impulsée par la CGT Educ'ation, « pour la revalorisation des AVS- AESH » à transmettre au Ministre de l'Education Nationale.

Nous avons évoqué les problèmes suivants :

- Des salaires trop faibles et la nécessité absolue d'une revalorisation conséquente sans augmentation du temps de travail,
- Les temps partiels imposés par l'administration,
- La difficulté à cumuler avec une autre activité
- La **pénibilité du travail** et l'investissement dans les tâches qui vont au-delà du seul temps de présence élève qui ne permet pas d'envisager de travailler en plus en périscolaire,
- La question des « heures invisibles » et la revendication d'une pondération : 1 heure = 1h30
- Le besoin de formations adaptées, sur temps de travail,

L'IMPORTANCE DU NOMBRE DE SIGNATURES ET LES COMMENTAIRES LAISSÉS MONTRENT QUE NOS REVENDICATIONS SONT TRÈS LARGEMENT PARTAGÉES.

Nous avons souligné que les AVS AESH sont **pour 90% des femmes** et que **la CGT** en tant que syndicat interprofessionnel **revendique la revalorisation des métiers dans les secteurs occupés majoritairement par des femmes**. Ainsi des luttes similaires ont lieu pour les ATSEM ou dans la santé...

En second lieu, nous avons abordé des questions plus précises.

Question n°1 - Bilan de la rentrée :

- 2800 AVS/AESH en Haute Garonne dont 1600 CUI/PEC,
- 841 élèves sans accompagnement!
- 4400 élèves avec notifications.

Réponse: L'administration nous a clairement expliqué que la difficulté principale était la « ressource humaine ». Le métier intéresse les personnes mais les conditions et les salaires sont rédhibitoires. Le nouveau statut PEC (Parcours Emploi Compétences) (CUI) du fait des obligations de formation et de tutorat augmente encore les difficultés.



D'où encore une fois la nécessité de nous revaloriser et d'assurer des conditions de travail correctes!

Question 2 - Jeunes en **service civique** : vous nous aviez assuré que ces jeunes ne sauraient se substituer à des emplois d'AVS et AESH. Qu'en est-il dans les établissements ?

Réponse: Les jeunes en service civique ne remplacent en aucun cas les emplois d'AVS et AESH.

Nous restons vigilants sur cette question!



Question 3 - Suppression de l'indemnité compensatrice de la CSG : des AESH ont constaté une baisse de leur salaire qui serait imputée à cette suppression. Cela nous paraît particulièrement choquant au vu de la faiblesse des salaires. Qu'en est-il ?

Réponse: En effet, en vertu de la « stabilisation » des AESH, en cas de renouvellement et de passage de CUI à AESH, le ministère considèrerait que ces personnels sortiraient de la précarité et donc supprime cette indemnité. Les représentants du Rectorat nous ont fait part de leur « étonnement » et ont affirmé qu'elles avaient fait remonter cet étonnement devant cette mesure qui baisse nos salaires d'environ 7€ par mois.

Au vu de nos salaires très bas cette mesure est particulièrement choquante. La CGT Educ'action a publié une « lettre ouverte » pour la dénoncer.

Question 4 : Conditions de cumul d'activités.

Réponse : Il faut faire une demande qui est acceptée à condition de respecter la limite du temps de travail. Par exemple, pour les contrats de 80%, le cumul d'activité doit être de 20 %.

Au vu des horaires et de la pénibilité, il est de toute façon très difficile de cumuler avec un autre emploi. Une raison de plus pour demander la revalorisation et la pondération des heures pour que 24h de travail avec élève correspondent à un temps plein et un salaire en conséquence!

Question 5 : Retard de salaires : états des lieux et mesures pour régler les dysfonctionnements.

Réponse : Nous avons réglé tous les cas en septembre, depuis nous n'avons eu aucune réclamation. Les AVS et les AESH ne doivent pas hésiter à faire remonter immédiatement l'information à l'administration en cas de retard.

Ne pas hésiter à nous faire remonter toute difficulté et/ou problème de ce type (retard de salaire notamment...)

Question 6 : Congé de formation pour les AVS et les AESH : sont-elles informées des possibilités d'avoir un congé de formation ?

Réponse : des congés ont été accordés à 1 ou 2 personnes. Pas beaucoup de demandes. Il y a manifestement un problème d'information (informations envoyées dans les établissements mais manifestement pas relayées).

Les personnels AVS AESH doivent être considérées comme des personnels à part entière et à ce titre bénéficier de formations adaptées. Le rectorat doit mettre en place ces formations et s'assurer que les informations parviennent à l'ensemble des collègues concernées!

Question 7 : Quid du transfert de droit en cas de changement d'académie ?

Réponse : ce n'est pas de leur ressort. Les textes ministériels ne le prévoient pas. Les représentants du rectorat admettent que la question se pose puisqu'il y a CDI et qu'il faudrait avancer sur ce point au niveau national. D'autant plus qu'après 4 mois d'interruption on recommence à 0.

De même que pour les enseignant-es non titulaires, les AESH doivent pouvoir conserver leur ancienneté et la faire valoir en cas de changement d'académie.

Question 8: Conditions des mutualisations.

Nous avons, sur ce point, à nouveau évoqué des situations de mutualisation qui, tout en aggravant les conditions de travail des AESH, ne permettent pas un suivi correct de l'élève.

Nous avons évoqué l'expérimentation en cours des « pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) » avec la crainte que l'objectif réel soit de faire des économies et de rentabiliser au maximum les personnels.



Réponse: les représentants du Rectorat nous ont assurés que ce n'était pas l'objectif et qu'au contraire, il s'agissait au mieux de coller aux besoins du terrain. Ils nous ont invités à faire remonter tout dysfonctionnement ou difficulté à la DPAE et au pôle ASH, et qu'il faudrait faire un bilan.

Là aussi ne pas hésiter à nous transmettre les situations concrètes.

Question 9 : Vade-mecum sur les droits et les missions des AVS AESH : lors d'audiences précédentes, il avait été question d'un tel document pour clarifier la situation dans les écoles et les établissements. Peut-on faire un point sur l'état de son élaboration ?

Réponse : c'est une chose à faire, éventuellement en Groupe de travail. Mais on n'a pas encore eu le temps.

Il est cependant important que les établissements et les écoles soient sensibilisés à la situation de ces collègues afin qu'ils et elles soient considéré·es comme des personnels à part entière. Cela passe notamment par des casiers individuels, un accès aux photocopies, et que le petit matériel (colle, stylos, etc.) soit fourni.

Question 10 - Les élections professionnelles : comment pallier aux difficultés des AVS et AESH en ce qui concerne leur adresse académique et leur **Numen**.

Réponse : les AVS dans le 1er degré en contrats CUI recevront par voie postale leur Numen et celles du 2e dans l'établissement. Ce n'est pas encore envoyé mais les AESH le recevront par courrier postal.

Nous avons aussi demandé à ce que les AVS et AESH puissent avoir un accès facilité aux ordinateurs des établissements et suggéré que l'administration équipe les AVS et AESH en matériel informatique, ainsi que la Région le fait pour les lycéens.



Sur les élections, nous avons aussi demandé que la CCP (instance paritaire avec des représentants des personnels et des représentants de l'administration) se réunisse sur toutes les questions relatives aux personnels (affectations, conditions de travail...), alors que durant le dernier mandat elle ne s'est réunie que pour des conseils de discipline. Nous avons souligné que la CCP enseignants non titulaires se réunit sur d'autres questions.

Avancement pour les collègues en CDI: Les représentants du Rectorat nous ont informés que toutes les personnes en CDI qui pouvaient relever d'un avancement après 3 ans de CDI (rappel le CDI est mis en place après 6 ans de CDD) avaient bénéficié de cet avancement, même celles qui n'avaient pas eu l'entretien professionnel (50% de ces collègues ont eu leur entretien). Les personnes qui ont eu leur entretien auront leur revalorisation avec effet rétro actif en octobre et les autres le mois suivant. Le Rectorat a indiqué que ce passage automatique était exceptionnel.

Durant les réunions de discussions sur l'avancement des collègues, nous avons toujours défendu le fait que **es collègues doivent bénéficier d'une « Cédéisation » et d'un avancement automatiques**. Les collègues ont largement fait la preuve de leur professionnalisme après 6 ans de CDD (voire 8 en cas de 2 ans de CUI...)! **Par ailleurs cette augmentation de salaire est extrêmement faible** (5 points d'indice) et la « grille salariale » prévue dans le décret prévoit un indice maximum à l'indice 400. Un salaire encore très faible même en fin de carrière, minoré de plus par le temps partiel!!

Notre revendication de **titularisation** et d'intégration dans la **grille B de la Fonction publique** est plus que jamais légitime !

IL FAUT **POURSUIVRE LA MOBILISATION** POUR FAIRE ENTENDRE NOS REVENDICATIONS ET **CONTINUER À EXIGER LA REVALORISATION** ET LA RECONNAISSANCE DE NOTRE MÉTIER !

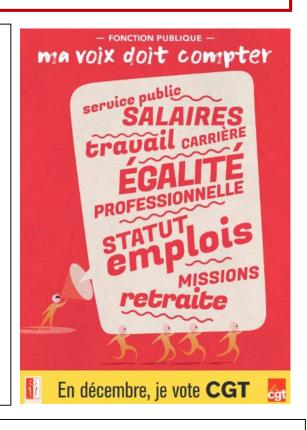
POUR NOUS RENCONTRER OU PRENDRE CONTACT AVEC LE COLLECTIF AVS-AESH DE LA CGT EDUC'ACTION :

Permanences tous les 1^{ers} mercredi de chaque mois de 14h à 16h30 Bourse du Travail

19 Place Saint Sernin – Toulouse

05 61 22 18 89

lacgteducationtoulouseavs@gmail.com



| Je souhaite: me syndiquer | | prendre contact \Box |
|---------------------------|-------------|------------------------|
| Nom: | Prénom : | |
| Adresse personnelle: | | |
| Code postal: | Commune: | |
| Grade ou corps: | Discipline: | |
| Établissement/École : | Commune: | |
| Tél: | E mail : | |